

04 OCT. 2023 \*032388

**Arrêté n°  
portant révision de la liste nationale des  
médicaments et des produits essentiels**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2023-06 du 13 juin 2023 relative à la pharmacie, aux médicaments et aux autres produits de santé ;
- VU le décret n° 2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Action sociale ; modifié par le décret n°2023-1321 du 12 juillet 2023 ;
- VU le décret n° 2022-824 du 07 avril 2022 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique ;
- VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2022-1797 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
- VU l'arrêté n° 0025883 du 05 avril 1994 portant création de la Commission technique permanente d'élaboration et de révision des listes de médicaments essentiels ;
- Sur la note du Directeur général de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique,

**ARRETE :**

**Article premier.** - Le présent arrêté a pour objet de réviser la liste nationale des médicaments et des produits essentiels en abrégé LNMPE.

**Article 2.-** Il est annexé au présent arrêté la liste nationale révisée des médicaments et des produits essentiels pour chaque niveau de structure de soins : Case de santé, Poste de santé, Centre de santé, Etablissement public de Santé.

**Article 3.-** Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté notamment l'arrêté n° 016917 MSAS/DGS/DPM du 20 juillet 2018 portant révision des listes nationales des médicaments et produits essentiels (version 2018).

**Article 4.-** Le Directeur général de la Santé publique, le Directeur général de l'Agence sénégalaise de Règlementation pharmaceutique, le Directeur de la SEN- Pharmacie nationale d'Approvisionnement et le Directeur général des Etablissements de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- PR/SGPR
- PM/SGG
- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- MSAS/DGS
- MSAS/ARP
- MSAS/SEN PNA
- ORDRE DES PHARMACIENS
- ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
- ARCHIVES/CHRONO



**Dr Marie Khémessse NGOM NDIAYE**